

LES STRUCTURES PERMANENTES DU CESC

• LES COMMISSIONS SPECIALISEES

Le CESC dispose de quatre (4) Commissions spécialisées dénommées comme suit :

Commission chargée de l'orientation économique et des finances ;

Commission chargée du développement durable ;

Commission chargée des affaires sociales et,

Commission chargée de l'éducation, culture, jeunesse et sport.

Chaque commission est dirigée par un président et un rapporteur.

A l'exception du Président, tout membre du CESC doit faire partie d'une Commission spécialisée.

En plus des Commissions spécialisées, le CESC peut mettre en place des Commissions ad hoc. La composition et les attributions de ces commissions sont fixées par délibération du Bureau.

• LE SECRETARIAT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Il est dirigé par un Secrétaire Général nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Président du Conseil Economique, Social et Culturel.

Le Secrétaire Général coordonne et contrôle les activités de tous les services relevant du secrétariat administratif et technique.

Il prépare les décisions et les instructions du Président du CESC. Il assure les relations techniques de l'Institution avec les secrétaires généraux des départements ministériels, les autres institutions et le Ministère Secrétariat général du Gouvernement.

Il coordonne et contrôle les activités de tous les Services relevant du Secrétariat administratif et technique tant sur le plan administratif que technique.

Le Secrétariat administratif et technique a sous sa responsabilité quatre départements et deux services.

LES DEPARTEMENTS :

- Département chargé de l'orientation économique ;
- Département chargé du développement durable ;
- Département chargé des affaires sociales ;
- Département chargé de l'Education, Culture, Jeunesse et Sport.

Ils ont un lien avec les commissions spécialisées.

LES SERVICES :

- Service courrier central et transmission ;
- Service administratif et du personnel

• LE CABINET DU PRESIDENT DU CESC

Le Cabinet du Président du CESC est dirigé par un Directeur du Cabinet, nommé par Décision du Président du CESC après avis du Bureau du Conseil.

Le Directeur de Cabinet assure la coordination de l'ensemble des activités du Cabinet du Président du CESC.

Il assiste le Président dans les domaines réservés et confidentiels et traite tous les dossiers confiés au Président du Conseil.

Il assure les contacts officiels avec les Cabinets ministériels et ceux des autres Institutions.

LES SERVICES RATTACHÉS AU CABINET :

- Le Service Communication et Relations publiques ;
- Le Service Protocole ;
- Le Service de Sécurité ;

Relèvent également de la direction du Cabinet, les Cadres ci-après :

- Conseiller technique chargé de l'Orientation économique et financière ;
- Conseiller technique chargé des Affaires sociales.
- Secrétaire Particulier

• LA QUESTURE

La Questure est dirigée par un Questeur élu par l'Assemblée plénière.

Sous l'autorité du Président du CESC, le Questeur est chargé de la gestion financière et matérielle du Conseil. Il est techniquement en charge de la coordination et du fonctionnement de l'ensemble des Services financiers et matériels du CESC.

D'une manière générale, toutes les décisions ayant une incidence financière doivent être revêtues du visa du Questeur.

LES SERVICES RATTACHÉS A LA QUESTURE :

- Service Budget et Comptabilité ;
- Service de matériels ;
- Service maintenance.

Conseil Economique, Social et Culturel



LOI ORGANIQUE N°19/PR/06 DU 04/05/2006

**ASSEMBLEE CONSULTATIVE REPRESENTANT LES
PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES,
SOCIALES ET CULTURELLES DE LA REPUBLIQUE**

BP:5038 N'Djaména (Tchad)
Tél : (235)22 53 03 30
Site web: www.cesc.td

PRESENTATION

Le Conseil Economique, Social et Culturel est une Assemblée constitutionnelle consultative. Il regroupe en son sein, les représentants des associations de la société civile organisée. A ce titre, il favorise la collaboration entre :

- Les différentes activités et catégories socioprofessionnelles ;
- Les différentes régions du pays tout en facilitant leur participation à la politique économique, sociale et culturelle du gouvernement.

C'est également un organe consultatif chargé de donner des avis sur des questions à caractère économique, social et culturel portées à son examen par le Président de la République, le Gouvernement ou l'Assemblée Nationale.

PROCEDURE CONSULTATIVE

Le Conseil Economique, Social et Culturel en tant qu'organe consultatif peut être saisi par le Président de la République, le Gouvernement ou l'Assemblée Nationale pour toutes questions à caractère économique, social ou culturel portées à son examen.

Le Président de la République peut adresser des messages ou faire des communications au Conseil en assemblée plénière. Lesdits messages ne donnent pas lieu au débat en sa présence.

Le Président du CESC transmet dans la quinzaine, les avis et les rapports au Président de la République, au Gouvernement et à l'Assemblée Nationale, après leur adoption.

SESSION

Le Conseil Economique, Social et Culturel tient annuellement deux (02) sessions ordinaires :

- 1^{ère} Session ordinaire : du 04 au 18 février
- 2^{ème} Session ordinaire : du 04 au 18 septembre

Les sessions du CESC sont ouvertes et closes par décret présidentiel.

De sa propre initiative, le Conseil Economique, Social et Culturel, peut analyser tout problème de développement économique, social et culturel et attirer l'attention du Gouvernement sur des réformes qu'il juge nécessaires et utiles à mettre en œuvre dans l'intérêt du pays.

Lors d'une auto saisine, le Conseil informe le Président de la République, le Gouvernement et l'Assemblée Nationale.

COMPOSITION

Le Conseil Economique, Social et Culturel est composé de trente et un (31) membres, choisis parmi les personnalités qui, de par leurs compétences, leurs expériences professionnelles et leurs activités concourent efficacement au développement économique, social, scientifique ou culturel du pays.

Les membres du Conseil Economique, Social et Culturel portent le titre de Conseillers. Ils sont nommés par Décret présidentiel sur les bases suivantes :

- **Cinq (5)** représentants de la Chambre de Commerce, d'industrie, des mines et d'artisanat ;
- **Trois (3)** représentants des activités artistiques et culturelles ;
- **Quatre (4)** représentants du monde rural ;
- **Deux (2)** représentants des coopératives ;
- **Deux (2)** représentants des associations féminines ;
- **Deux (2)** représentants des associations des jeunes ;
- **Deux (2)** représentants des établissements bancaires et financiers ;
- **Quatre (4)** représentants des syndicats professionnels ;
- **Deux (2)** représentants des professions libérales ;
- **Cinq (5)** personnalités ressources.

BUREAU EXECUTIF

Les membres du bureau exécutif du Conseil Economique, Social et Culturel sont élus lors d'une réunion organisée à cette fin. La durée de mandat du bureau exécutif est de trois (03) ans renouvelable. Ce bureau est composé de sept (07) membres:

- Un (01) Président
- Un (01) Vice-président
- Un (01) Questeur
- Quatre (04) Rapporteurs

BP: 5038 N'Djaména (Tchad)
Tél : (235) 22 53 03 30
Site web: www.cesc.td

ATTRIBUTIONS DU BUREAU EXECUTIF

Le Bureau exécutif du CESC est chargé de :

- diriger les travaux du Conseil et veiller à la sérénité des débats ;
- formuler des avis et rédiger des rapports des sessions ;
- transmettre les avis et les rapports des sessions au Président de la République, au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale ;
- informer l'assemblée plénière de la suite donnée par le Premier Ministre des avis à lui transmis ;
- faire appliquer le règlement intérieur ;
- fixer le mode de votation ;
- veiller au bon fonctionnement du Conseil ;
- élaborer le programme annuel d'activités et veiller à son exécution ;
- assurer la mise en place des commissions permanentes du Conseil ;
- assurer la gestion du patrimoine du Conseil ;
- collecter toutes les informations et tous les documents susceptibles de faciliter le bon déroulement des travaux du Conseil ;
- rédiger et faire adopter le rapport de toutes les activités ;
- organiser et assurer les échanges consultatifs ;
- désigner les conseillers au niveau des comités ad hoc et dans les autres instances ;
- favoriser les échanges d'expériences avec les Conseils Economiques, Sociaux et les Institutions similaires d'autres pays.

Le Bureau Exécutif du CESC peut se prononcer sur toutes les questions importantes relevant de la vie du Conseil.

Lorsqu'il examine des questions relevant de la compétence d'une ou de plusieurs commissions spécialisées, il peut entendre les présidents des dites commissions